



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des territoires de la Savoie

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SSR/UR N° 2012-895 PRESCRIVANT UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERES (P.P.R.M.) SUR LES COMMUNES DE MACOT LA PLAGNE ET DE AIME

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Minier, notamment son article L174-5 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à 7 et R.562-1 à 10 ;
- VU** le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L174-5 à L174-11 du Code Minier ;
- VU** les études démontrant qu'il existe des aléas miniers résiduels liés aux anciennes concessions de mines d'anthracite de LEQUENAY, LA PLANTA, SANGOT, et PLANGAGNAZ, COMBE CHENALETTE, PLANAMONT et la concession de plomb argentifère de LA PLAGNE ainsi que les permis d'exploitation pour anthracite à MACOT - LA PLAGNE ;
- VU** le rapport commun de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes et de la direction départementale des territoires de la Savoie, en date du 19 octobre 2012 ;
- VU** les avis exprimés par les collectivités consultées sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation autour du projet ;

CONSIDÉRANT les aléas mis en évidence par l'étude de GÉODERIS S2012/33DE-12RHA2261 du 29 mars 2012 et notamment ceux de type mouvements de terrain et échauffements, qui concernent les communes de Macot La Plagne et d'Aime ;

CONSIDÉRANT que ces phénomènes sont susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens, et qu'il convient en conséquence de mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, en maîtrisant et en réglementant les possibilités d'urbanisation ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1er : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.) est prescrite sur les communes de Macot La Plagne et de Aime.

Le périmètre mis à l'étude est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Sont comprises dans ce périmètre les zones de travaux miniers souterrains et, lorsqu'elles débordent par rapport à celles-ci, les zones potentielles d'aléas miniers.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte au titre du présent P.P.R.M. sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : les effondrements localisés, les tassements, les affaissements, les glissements ou mouvements de pente et les échauffements.

Article 3 : Services instructeurs

L'équipe projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône Alpes et de la Direction Départementale des Territoires du département de la Savoie, élabore le plan de prévention des risques miniers prévu à l'article 1.

Article 4 : Modalités d'association

L'élaboration du projet de plan de prévention des risques miniers associe aux services de l'état concernés :

- Le maire de la commune de Macot La Plagne ou son représentant ;
- Le président de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise "APTV" ou son représentant ;
- Le président de la Communauté de Communes du Canton d'Aime ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Aime ou son représentant ;
- Le président du syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) ou son représentant ;

Dans ce cadre, une première réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au premier alinéa est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées à l'initiative des services instructeurs, aux étapes importantes de la démarche. Il s'agira de réunions de travail, au cours desquelles pourront être discutés, les études techniques du PPRM, les orientations du plan et les principes sur lesquels se fondent l'élaboration des projets de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Article 5 : Modalités de concertation

Les documents d'élaboration du projet de PPRM seront mis à disposition du public aux mairies de Macot la Plagne et de Aime.

Le public dépose ses questions ou ses remarques sur le registre mis à disposition aux mairies de Macot la Plagne et de Aime ou les adresse par courrier au maire des communes.

Une réunion publique d'information sera organisée pour chacune des communes.

Le projet de PPRM sera soumis à enquête publique et à avis du conseil municipal des communes de Macot La Plagne et de Aime et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire de compétence est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Article 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté ainsi que les plans annexés devront être affichés pendant une durée de 30 jours dans la mairie des communes de Macot la Plagne, de Aime et au siège des établissements publics concernés.

Il fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux locaux et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Article 7 : Délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

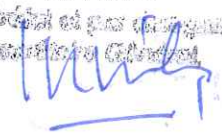
- à Messieurs les Maires de Macot La Plagne et de Aime.
- aux établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan.

Et copie transmise :

- au Directeur Départemental des Territoires de la Savoie,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,
 - Service Prévention des Risques - Unité Risques Technologiques et Miniers – 69 453 LYON Cedex 06
 - Unité Territoriale du département de Savoie.

Chambéry, le 28 DEC. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Cyrille LE VELY

Annexe 1 : Périmètre PPRM Macot La Plagne Aime

